



COMMUNIQUE

Pour 45 briques, t'as plus rien !



WANTED !

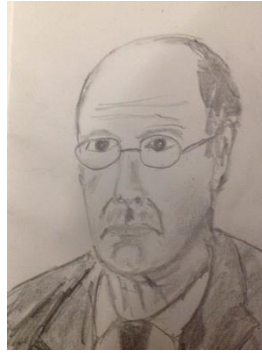
C'est avec consternation que nous avons appris par la presse (Capital et Médiapart), que la Caisse des dépôts, via sa filiale Nef Lumière, avait renoncé, suite à une négociation « clandestine », à une créance de loyer de 45 millions d'euros due par la holding personnelle de Luc Besson, Front Line, au titre de la résiliation d'un bail de location de la cité du cinéma, courant normalement jusqu'en 2024.

Ceci est d'autant plus surprenant que cette caution personnelle de 45 millions d'euros était l'une des seules conditions posées par la CDC en 2008 lorsqu'elle s'engagea dans cet investissement aussi pharaonique qu'hasardeux sur la pression Sarkoziste, via Claude GUÉANT, alors Secrétaire général de l'Elysée. Prise contre l'avis des services de la CDC, cette décision d'investissement valut à l'époque à Augustin de ROMANET, les remontrances de la Cour des comptes qui transmit le dossier au Parquet national Financier et à la Cour de discipline budgétaire.

On aurait pu croire que ces temps avaient changé. Le nouveau Directeur général de la CDC, Éric LOMBARD n'avait-il pas indiqué dès sa nomination que les décisions d'investissement seraient toutes fondées sur le respect de trois critères ? l'intérêt patrimonial de la CDC, l'intérêt de l'entreprise et enfin l'intérêt général.

- L'annulation d'une recette de 45 millions d'euros pour une filiale de la CDC (NEF LUMIÈRE qui « porte » l'actif Cité du Cinéma) ne peut évidemment correspondre au moindre intérêt patrimonial pour la CDC. Une telle somme venant engloutir une bonne partie des gains de productivité réalisés grâce aux efforts des salariés du groupe.

- L'intérêt de l'entreprise ? EUROPA CORP, la société de production de Luc BESSON qui était censée exploiter la Cité du Cinéma a été depuis mise en



redressement, a licencié les deux tiers de ses effectifs tombés à 41 et vendue au fonds américain VINE, elle n'exploite plus qu'un cinquième des studios dans le cadre d'un nouveau bail.

- L'intérêt général ? On cherchera vainement quel objectif de politique publique, quelle mission d'intérêt général cette décision vient servir. En tout cas, pas celle du soutien à la création dans une période particulièrement critique. En revanche, on imagine bien tout l'intérêt pour Luc BESSON qui échappe ainsi à la faillite personnelle alors qu'il continue de bénéficier, sans travailler, de revenus personnels importants (plus de 2 millions d'euros par an) et d'un portefeuille d'actifs bien garni (une île aux Bahamas, un château en Normandie, un grand appartement à Paris, une villa à Hollywood, un vignoble dans l'Hérault ...).

Il semble bien qu'à nouveau dans ce dossier, la Direction de la CDC ait subi l'amicale pression de l'Elysée et de son actuel locataire qui fut dans une vie antérieure le banquier conseil de Luc BESSON qui compte apparemment de précieux soutiens dans l'entourage présidentiel. En tout cas, une chose est désormais avérée : **les modifications introduites dans la gouvernance de la CDC par la loi Pacte n'ont pas abouti au renforcement de son autonomie vis-à-vis de l'exécutif, bien au contraire, et l'on ne peut que constater que la mise en place du contrôle prudentiel de ses opérations par l'ACPR* ne la rend pas plus « vertueuse » dans ses décisions d'investissement.**

En attendant, on ne peut que déplorer que les locataires modestes touchés par la crise et ayant des difficultés à payer leur loyer n'aient pas bénéficié de la même attention de la part de la CDC et des pouvoirs publics, tout comme les salariés de l'industrie française dont l'emploi et l'outil de production parfois a été démantelé, sans recevoir le moindre soutien de la Caisse des dépôts ou de sa filiale BPI France... : LUXFER, VERALLIA ...avec 45 millions, on aurait pu en financer des opérations d'intérêt général.

***autorité de contrôle prudentiel et de résolution (institution de la Banque de France)**

Paris, le 18 août 2020.

Contact : jp gasparotto. 0607941120